

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 25 juin 2012**  
~~~~~

**ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE  
MODIFICATION DES FRAIS D'INSCRIPTION ET DES DROITS DE SCOLARITÉ**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 25 juin 2012 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes

Etaient présents ou représentés : M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Jean-Marcel JOVER, Mme Sylvie CONTRERAS, Mme Anne-Marie DEJEAN, Mme Maguelonne SUQUET, M. René GOMEZ, M. Robert POUJOL, M. Gérard CABELLO, M. Jean-Pierre DURET, M. Claude CARCELLER, M. Bernard JEREZ, M. Cyrille CADARS, M. Louis VILLARET, M. André YVANEZ, M. Jacques DONNADIEU, M. Bernard DOUYSSSET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Franck DELPLACE, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Michel COUSTOL, M. Jean-François RUIZ, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Eric PALOC, Monsieur Christian DOUCE, M. Sébastien LAINE, M. Pascal DELIEUZE, Mme Catherine JOSIEN, M. Jean-Claude MARC, Madame Monique GIBERT, Mme Florence QUINONERO, M. Jean Pierre VANLUGGENE -M. Alain CALAS suppléant de Mme Marie-Claude BEDES, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND

Procurations : Mme Fabienne GALVEZ à Madame Monique GIBERT, M. David CABLAT à M. Eric PALOC

Excusés : M. Philippe SALASC, M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, M. Jérôme CASSEVILLE, M. Georges PIERRUGUES, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Robert SIEGEL

Absents : M. Christian LASSALVY, M. Eric CORBEAU, M. Frédéric GREZES

Quorum : 23	Présents : 36	Votants : 38	Pour 38 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu que dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2012-13, l'Ecole de musique intercommunale propose de poursuivre la mise en mouvement du service public de l'enseignement musical, notamment par le développement de ses missions telles que définies par le schéma d'orientation du ministère de la culture : développement de la sensibilisation musicale à l'école, ouverture des pratiques à de nouveaux publics, accompagnement des pratiques amateurs, création de nouvelles classes instrumentales,

Vu que pour l'année scolaire 2012-13, il est proposé de maintenir les droits de scolarité à hauteur de ceux élaborés en 2011-12, avec quelques variables d'ajustement notamment pour les frais d'inscription et le parcours personnalisé,

Vu qu'il est proposé de conserver le système de paiement échelonné sur l'année scolaire,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- de valider la modification des frais d'inscription comme proposée en annexe,
- de valider la modification des droits de scolarité comme proposée en annexe,
- de valider l'échéancier de paiement des frais d'inscription et des droits de scolarité, proposé comme suit :

- \*Frais d'inscriptions à verser au moment de l'inscription
- \*15 octobre : Premier tiers
- \*15 janvier : Deuxième tiers
- \*15 avril : Troisième Tiers

Transmission au Représentant de l'Etat  
N° 673 le 02/07/12  
Publication le  
Notification le  
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE  
Gignac, le  
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20120625-lmc1 | 6587-DE-1-1  
Le Président de la communauté de communes  
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



	Résident CCVH				Résident hors CCVH			
	2011-12		2012-13		2011-12		2012-13	
	Mineur	Adulte	Mineur	Adulte	Mineur	Adulte	Mineur	Adulte
Frais d'inscription (par famille - non remboursable)	43	43	44	44	43	43	44	44
<b>Parcours « découverte »</b>								
Eveil musical	189	/	189	/	264	/	264	/
Initiation musicale et chorale	189	/	189	/	264	/	264	/
Chorale seule	90	/	90	/	132	/	132	/
Formation musicale seule et chorale	189	/	189	/	264	/	264	/
<b>Parcours diplômant (1)</b>								
Cycle I (2)	300	/	300	/	558	/	558	/
Cycle II (3)	300	/	300	/	558	/	558	/
<b>Parcours « personnalisé » (4)</b>								
Formation instrumentale (seule)	219	372	270	420	/	/	558	594
Pratique collective (seule)	90	/	90	102	132	/	132	150
Formation musicale (seule) (5)	189	189	189	189	264	264	264	264
<b>Location d'instrument</b>								
Par instrument et par trimestre	45	45	45	45	45	45	45	45

- (1) S'appuyant sur le schéma d'orientation du ministère de la culture, ce parcours permet d'obtenir une validation des acquis à l'issue du premier cycle et un certificat d'études musicales à l'issue du second cycle. L'offre de formation associe la formation musicale, la pratique instrumentale en cours individuel et/ou en pédagogie de groupe, et la pratique collective dans des ensembles instrumentaux, vocaux ou en accompagnement.
- (2) Les contenus et démarches de ce cursus privilégient l'approche sensorielle et corporelle, le développement de la curiosité, la construction de la motivation. Ils mettent en œuvre les bases de la pratique individuelle et collective, accompagnées des repères d'écoute, du vocabulaire et des connaissances adaptés à l'âge des élèves. Durée du cycle : de 3 à 5 ans
- (3) La fin du 2e cycle nécessite qu'un ensemble de compétences précises aient été acquises. La mise en place d'un brevet de fin de 2e cycle a été souhaitée pour marquer une étape importante du cursus. Celle-ci correspond à l'acquisition d'une formation de base qui permet à l'élève de tenir sa place dans une pratique musicale de manière relativement autonome et vise à :
- s'approprier un langage musical avec les repères culturels qui y sont attachés,
  - avoir acquis les bases de sa pratique permettant de se mesurer à un certain niveau de performance. Durée du cycle : de 3 à 5 ans
- (4) Parcours « non diplômant » personnalisé. Cette formule est un parcours « à la carte » proposé soit aux élèves dont le 2ème cycle en formation musicale a été validé, soit aux élèves lycéens (débutants ou non une pratique musicale, et à titre d'expérimentation pour 2012-13), soit aux élèves adultes (+ de 18 ans). Dans le cas du cumul de plusieurs activités dans un parcours individualisé, le montant des frais de scolarité s'appuiera sur la cotisation la

plus élevée et sera complétée d'une majoration forfaitaire de 30€ par an et par activité supplémentaire. (Ex : un élève mineur cumulant la formation instrumentale et la pratique collective versera des droits de scolarité de 270 € + 30 € par an)

- (5) Organisée en fonctions des effectifs, selon les demandes d'adhésion et le niveau des élèves (minimum de 6 élèves pour l'ouverture d'un cours)